

# Recensement agricole 2020

## Signes de qualité ou d'origine

# La Corse, un terroir qui signe sa qualité

Avec près de la moitié des exploitations produisant sous signes de qualité ou d'origine (SIQO), la Corse fait partie des régions françaises les plus investies dans la démarche. En dix ans, le nombre d'entités concernées a doublé, progression constatée pour chacun des principaux SIQO (AOC/AOP, IGP, bio). Les exploitations les plus grandes sont impliquées à 90 %, notamment à travers les SIQO viticoles et fruitiers. L'ensemble des exploitations, toutes tailles économiques confondues, suit le mouvement, via aussi les SIQO issus de l'élevage (brocciu, charcuterie, miel), s'appuyant sur des races locales reconnues.

Nécessitant plus de main-d'œuvre, ces exploitations misant sur la qualité participent pleinement au maintien et au renouveau des activités agricoles insulaires.

En 2020, 44 % des exploitations agricoles corsees sont engagées dans au moins un signe identifiant la qualité ou l'origine de leurs produits (SIQO) : agriculture biologique, label rouge, appellations d'origine (AOC - AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG) - voir encadré p 5.

La progression est remarquable en dix ans, leur nombre a doublé, pendant que l'ensemble des exploitations ne croissait que de 4 % : 1 281 exploitations valorisent leur production via au moins un SIQO contre 623 en 2010. Les plus nombreuses demeurent celles produisant en appellation d'origine (835), signe le plus ancien. Elles ont plus que doublé en 10 ans (+113 %), tout comme le nombre de celles travaillant sous IGP (+94 %). Mais la progression la plus significative revient à l'agriculture biologique (+164 %), qui concerne dorénavant plus de 500 exploitations sur l'île (cf Graphique 1).

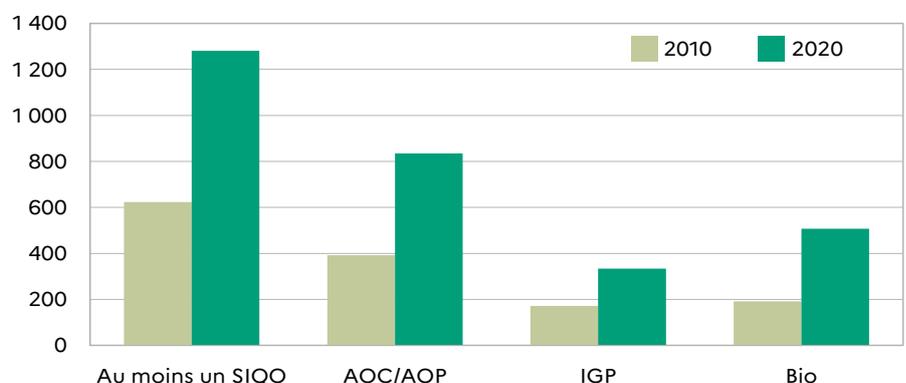
Une même exploitation peut cumuler les signes de qualité pour un même produit ou des produits différents. C'est le cas de 30 % des exploitations insulaires bénéficiant d'un SIQO. Cette pratique concerne particulièrement les entités engagées en AOC/AOP (38 %), en

agriculture biologique (50 %), en IGP (60 %). Quant à la vingtaine d'exploitations bénéficiant du label rouge, la quasi-totalité détient un autre SIQO. Parmi elles, une majorité d'agrumiculteurs cumulent IGP et label rouge pour la clémentine.

### Graphique 1

#### Deux fois plus d'exploitations sous SIQO en dix ans

Évolution de la part des exploitations avec SIQO entre 2010 et 2020



Champ : Corse, hors structures gérant des packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020.



## Viticulteurs et arboriculteurs très majoritairement engagés

Parmi les spécialisations insulaires, la production sous signes de qualité est depuis des décennies la norme dans la viticulture. Sur les 257 exploitations viticoles corses, 209 bénéficient d'une AOC, 140 d'une IGP et 85 sont engagées en agriculture biologique. Au total, 97 % possèdent au moins un SIQO. Et une exploitation sur cinq sous SIQO est viticole (cf *Tableau*).

En arboriculture, deux tiers des exploitations détiennent au moins un SIQO. Avec cumul possible, un quart des conducteurs de vergers travaillent en bio, un tiers en AOC, ce qui est également le cas en IGP. À signaler qu'au moment de l'enquête de recensement 2020, l'IGP kiwi n'avait pas encore vu le jour.

L'IGP est l'apanage des agrumiculteurs, pour les trois quarts engagés dans cette démarche. Sur l'ensemble des signes de qualité, avec notamment le label rouge clémentine, 84 % en possèdent au moins un.

En fruits à coque, sept exploitants sur dix produisent sous au moins un SIQO. L'AOC/AOP est la plus présente (une cinquantaine d'exploitations, soit plus d'un agriculteur sur deux), avec notamment la farine de châtaigne (AOC obtenue en 2006, AOP enregistrée en 2010). L'IGP Noisette de Cervione (2014) complète le tableau.

Enfin, la moitié des oléiculteurs sont engagés en AOC/AOP Oliu di Corsica, à travers l'exploitation de variétés locales très anciennes (AOC obtenue en 2004, AOP enregistrée en 2007). Dans l'ensemble, une exploitation sur quatre sous SIQO est fruitière.

La démarche est moins valorisée en maraîchage, 20 % de la centaine d'exploitants travaillant quand même sous un signe de qualité unique, l'agriculture biologique.

## Un engagement croissant avec la taille économique

Si 44 % des exploitations corses sont impliquées dans les SIQO, leur engagement est croissant avec la taille économique (cf *Encadré définitions*) : moins d'un quart des micro-exploitations détient au moins un SIQO, pour 40 % des petites, deux tiers des moyennes et 90 % des grandes (cf *Graphique 2*). Cette hiérarchie se retrouve pour chaque signe de qualité, avec un écart particulièrement important entre les grandes exploitations et les autres pour les IGP : 62 % des

**Tableau**  
La moitié des exploitations corses avec SIQO sont des domaines viticoles ou arboricoles

Spécialisation	Poids des exploitations avec SIQO* dans leur spécialisation (%)	Répartition des exploitations avec SIQO*	Poids des exploitations bio dans leur spécialisation (%)	Répartition des exploitations en bio	Poids de la spécialisation dans l'ensemble des exploitations
Grandes cultures	38,6	3,0	36,6	7,3	3,4
Maraîchage	21,8	1,7	21,8	4,3	3,4
Fleurs et/ou horticulture diverse	14,6	0,5	7,3	0,6	1,4
Viticulture	97,3	19,5	33,1	16,8	8,8
Fruits	64,9	27,6	26,7	28,4	18,5
dont agrumes	83,5	10,3	31,0	9,7	4,5
dont fruits à coque	70,1	4,8	41,4	7,1	2,1
dont olives	50,3	6,8	13,3	4,5	3,0
Bovins	11,4	5,3	9,7	11,4	20,3
Ovins	41,0	9,8	6,8	4,1	10,5
Caprins	32,5	5,0	4,6	1,8	6,7
Équidés et/ou autres herbivores	19,1	1,4	8,5	1,6	3,2
Porcins et combinaisons de granivores	33,1	8,0	4,2	2,6	10,6
Volailles	33,3	0,4	26,7	0,8	0,5
Polyculture et/ou polyélevage	61,2	17,7	27,8	20,3	12,6
<b>Ensemble des exploitations</b>	<b>43,6</b>	<b>100,0</b>	<b>17,3</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\*Y compris bio.

**Note de lecture** : les exploitations viticoles représentent 8,8 % de l'ensemble des 2 936 exploitations corse (colonne 5).

En viticulture, 97,3 % des exploitations ont au moins un SIQO – y compris bio (colonne 1) et 33,1 % sont bio (colonne 3).

Les exploitations viticoles représentent 19,5 % de l'ensemble des exploitations avec SIQO (colonne 2) et 16,8 % des exploitations bio (colonne 4).

Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

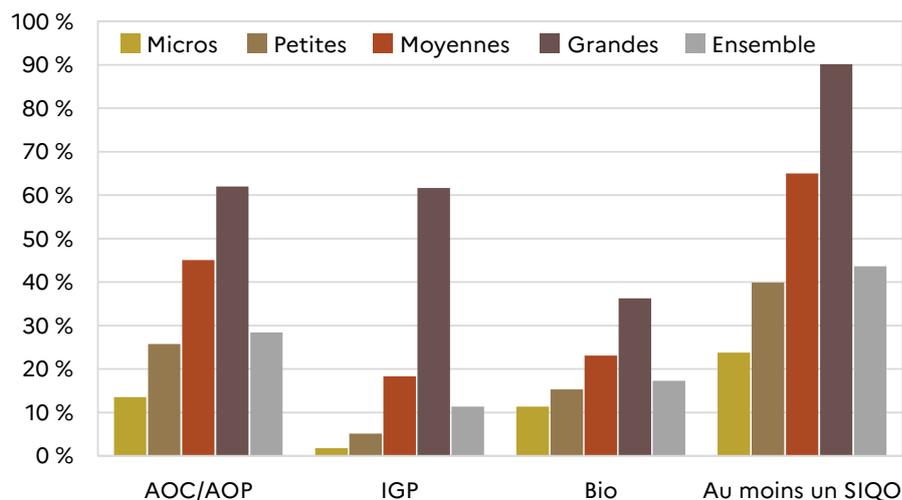
grandes exploitations détiennent une IGP pour moins de 20 % dans les autres catégories. Le fait que 90 % des exploitations en IGP soient des domaines viticoles ou arboricoles explique cette différence, puisque ce sont ces spécialisations qui regroupent la grande majorité des grandes exploitations en Corse. Si la part des grandes exploitations travaillant en AOC/AOP est la même (62 %), l'écart est moindre avec les autres exploitations, car on retrouve les AOC/AOP de produits animaux évoqués plus haut dans des entités de tailles économiques plus modestes.

Enfin, spécificité corse, l'engagement dans le bio est également proportionnel à la taille économique, alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, la hiérarchie est presque inverse : les petites exploitations y sont les plus impliquées, suivies des moyennes, puis des grandes et enfin des micro-exploitations. La quasi-absence en Corse de moyennes ou grandes exploitations spécialisées en grandes cultures est un élément d'explication. Ces exploitations sont nombreuses sur le continent et n'ont que peu recours à l'agriculture biologique.

### Graphique 2

#### 9 grandes exploitations sur 10 travaillent sous SIQO

Part d'exploitations avec SIQO selon leur taille économique



Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

### Les exploitations sous SIQO nécessitent plus de main-d'œuvre

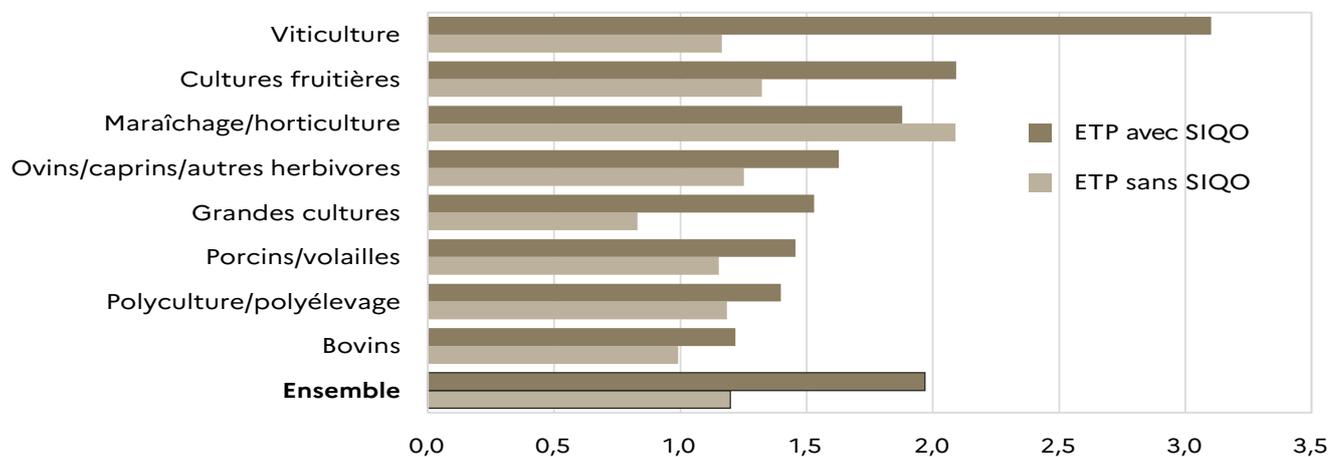
De par un cahier des charges plus contraignant, les exploitations travaillant sous SIQO mobilisent un volume de travail plus important. Une exploitation corse avec SIQO emploie en moyenne 2 équivalents temps plein (ETP) annuels, contre 1,2 pour les autres exploitations. Cela se vérifie pour l'ensemble des spécialisations (cf Graphique 3),

hormis en maraîchage, où la charge de travail est aussi élevée quel que soit le mode de conduite. En viticulture en revanche, la moindre mécanisation des activités (notamment les vendanges), réclamée parfois par les appellations, engendre un volume de travail presque triplé dans les exploitations avec SIQO. L'écart est également assez important en arboriculture.

### Graphique 3

#### Volume de travail plus élevé dans les exploitations avec SIQO

ETP par exploitation selon la spécialisation

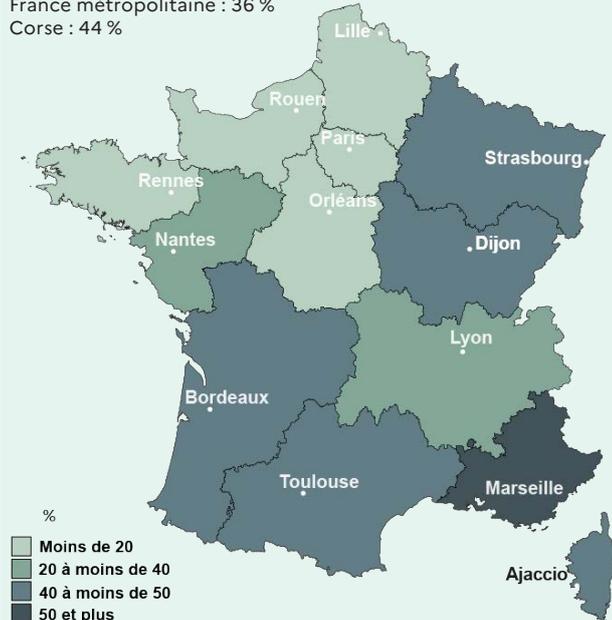


Champ : Corse, hors structures gérant des pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## La Corse, une des régions les plus impliquées dans les SIQO

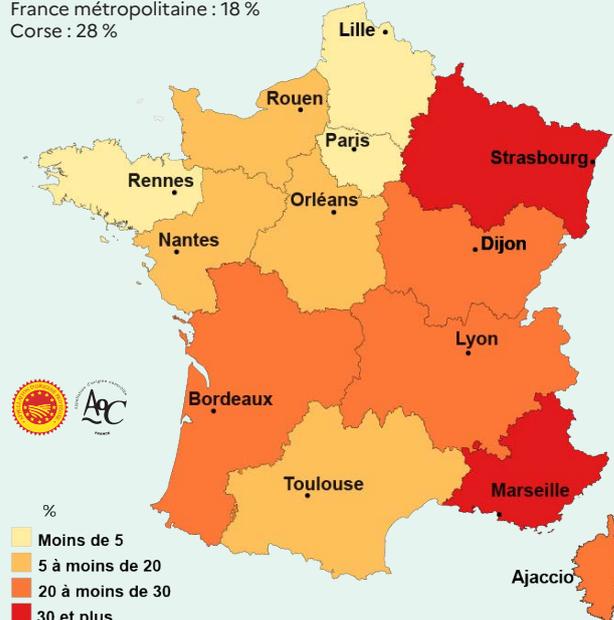
### Carte 1

Part d'exploitations avec au moins un SIQO  
France métropolitaine : 36 %  
Corse : 44 %



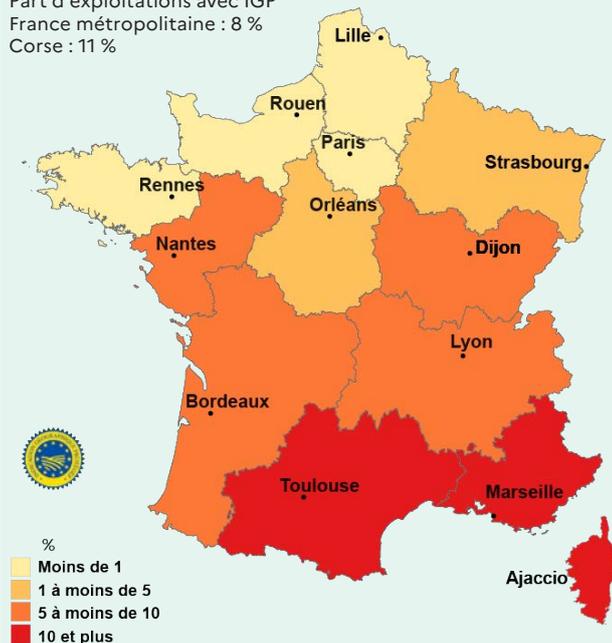
### Carte 2

Part d'exploitations avec AOC-AOP  
France métropolitaine : 18 %  
Corse : 28 %



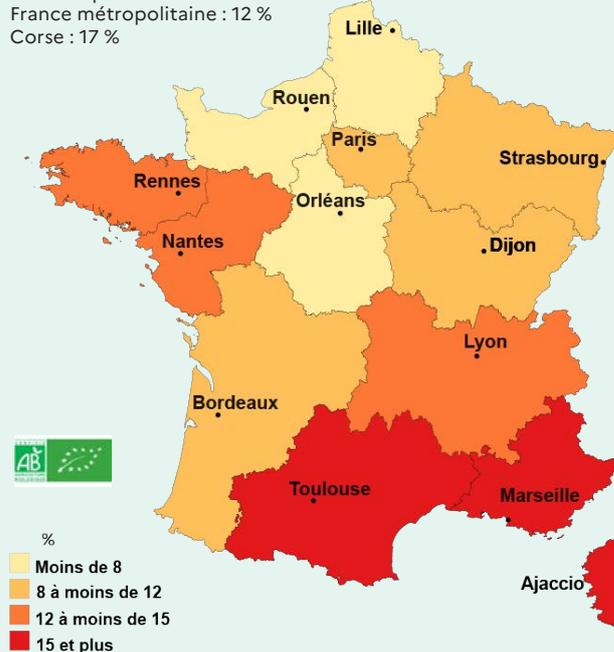
### Carte 3

Part d'exploitations avec IGP  
France métropolitaine : 8 %  
Corse : 11 %



### Carte 4

Part d'exploitations bio  
France métropolitaine : 12 %  
Corse : 17 %



Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs.  
Sources : Agreste - Recensement agricole 2020, IGN Admin Express 2020

La Corse fait partie des régions les plus investies dans les démarches de qualité des produits agricoles.

Avec 44 % d'exploitations détenant au moins un SIQO, elle se positionne derrière la région PACA (56 %), dans un groupe de régions de l'Est et du Sud (43 à 46 %), bien au-dessus de la moyenne métropolitaine (36 %).

Dans le détail, les exploitants corses sont parmi les plus engagés dans les principaux SIQO :

- 2<sup>e</sup> région en bio (17 % des exploitations) derrière PACA (21 %) et cinq points au-dessus de la moyenne métropolitaine ;
- 3<sup>e</sup> région en IGP (11 % des exploitations), derrière PACA (24 %) et Occitanie (22 %) et trois points au-dessus de la moyenne métropolitaine ;
- 4<sup>e</sup> région en AOC/AOP (28 % des exploitations) derrière le Grand-Est (38 %), PACA (37 %) et Bourgogne-Franche-Comté (29 %), dix points au-dessus de la moyenne métropolitaine.

## Les signes de qualité : une garantie sur l'origine géographique et/ ou le mode de production

Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), reconnaissables par leur logo, sont les suivants :



L'**appellation d'origine protégée (AOP)** : elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'appellation d'origine contrôlée (AOC), française, constitue une étape vers l'AOP.

Les appellations d'origine sont très fréquentes pour les vins et les fromages. Le Camembert de Normandie, le beurre d'Isigny, le bœuf de Charolles, la pomme du Limousin, le piment d'Espelette sont des AOP.



L'**indication géographique protégée (IGP)** : elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits. Le jambon de Bayonne, la fraise du Périgord, la tomme de Savoie sont des IGP.



La **spécialité traditionnelle garantie (STG)** : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. En 2020 en France, il y a 3 STG : le lait de foin, les moules de Bouchot et le Berthoud (plat à base de fromage AOP « Abondance » et de vin blanc AOP « Vin de Savoie »).



Le **label rouge** : c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles et les œufs. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).



L'**agriculture biologique** : ce signe garantit un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal.

## Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

**La production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

**La production sous signes de qualité ou d'origine** est mesurée à partir des déclarations des exploitants agricoles au recensement agricole. Les résultats peuvent parfois différer de ceux mesurés par les bases administratives.

## Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 – Le nombre d'exploitations agricoles ne baisse plus en Corse » Agreste Études Corse n°2 - décembre 2021
- « Recensement agricole 2020 – Coexistence des générations dans l'agriculture corse en 2020 » Agreste Études Corse n°3 - juillet 2022
- « Recensement agricole 2020 – L'emploi agricole augmente plus vite que le nombre d'exploitations » Agreste Études Corse n°4 - juillet 2022
- site de l'INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes>
- site de l'Agence bio : <https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/>



STATISTIQUE  
PUBLIQUE

[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt Corse  
Service régional de l'information statistique  
et économique  
Forum du Fango - 8 avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA  
Courriel : [srise.draaf-corse@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-corse@agriculture.gouv.fr)

Directeur régional : Pierre Bessin  
Directrice de la publication : Cécile Delsol  
Rédacteur en chef : Philippe Pailler  
Composition : Cathy Desrivierre - Impression : AIN - M.A.A.  
Dépôt légal : À parution - ISSN : 1772-8169  
© Agreste Corse 2022